

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 AVRIL 2026

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.

Membres présents : Mme Christiane CUNY ; M. Alain JANEL ; Mme Isabelle VERLET ; MM. Patrick BANZET ; Jean-François WOELFFLIN ; Mme Cécile CHARLIER ; M. Freddy HERMSDORFF ; Mme Véronique VAGNER ; M. Olivier MANGEL ; Mmes Véronique JELSCH ; Véronique CHARTON ; MM. Laurent BONNORD ; Christophe MATHIS ; Mmes Marion ROUQUETTE ; Laetitia BELLIER-GANIERE ; Tessy HAUTIERE ; Manuelle SCHWINTE ; M. Stéphane HOUTMANN.

Membres absents excusés : MM. Philippe PFISTER (procuration à Patrick BANZET) ; Stéphane LANG (procuration à Olivier MANGEL) ; Mme Floriane PIERSON (procuration à Christiane CUNY) ; M. Stéphane PIR.

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie GRIMALDI, secrétaire de séance ; M. Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO.

19 2026 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 FEVRIER 2026

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 26 février 2026 a été adopté à l'unanimité.

20 2026 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2026

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été adopté à l'unanimité.

21 2026 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (règlement annexé)

L'article 2121-8 du CGCT dispose que dans les communes de 1.000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur proposé et exposé par M. le Maire précise les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal de la commune ainsi que les conditions d'exercice du mandat de l'ensemble des conseillers municipaux, et ce dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Entendu la présentation et les explications de M. le Maire.

**Après avoir délibéré
Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal de La Broque.

22 2026 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, M. le Maire propose de créer six (6) commissions municipales chargées respectivement des thèmes suivants :

- communication - relations avec la population
- finances - urbanisme - forêt - environnement - développement durable
- vie scolaire - culture - jeunesse - patrimoine
- voiries - réseaux et travaux extérieurs - grands travaux
- animation - solidarité - affaires sociales - funéraire
- bâtiments - vie associative - sport

M. le Maire propose que chaque commission soit composée de onze (11) membres du conseil municipal.

Après appel des candidatures et délibération
Le Conseil Municipal
A l'unanimité

Adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- communication - relations avec la population
- finances - urbanisme - forêt - environnement - développement durable
- vie scolaire - culture - jeunesse - patrimoine
- voiries - réseaux et travaux extérieurs - grands travaux
- animation - solidarité - affaires sociales - funéraire
- bâtiments - vie associative - sport

Décide que chaque commission communale comportera onze membres

Désigne au sein de chaque commission les membres suivants :

- communication - relations avec la population
 Président : Jean-Bernard PANNEKOECKE
 Marion ROUQUETTE Christophe MATHIS
 Floriane PIERSON Stéphane LANG
 Isabelle VERLET Christiane CUNY
 Véronique VAGNER Laurent BONNORD
 Manuelle SCHWINTE Stéphane PIR
- finances - urbanisme - forêt - environnement - développement durable
 Président : Jean-Bernard PANNEKOECKE
 Philippe PFISTER Olivier MANGEL
 Christophe MATHIS Christiane CUNY
 Freddy HERMSDORFF Patrick BANZET
 Stéphane LANG Laurent BONNORD
 Stéphane HOUTMANN Jean-François WOELFFLIN
- vie scolaire - culture - jeunesse - patrimoine
 Président : Jean-Bernard PANNEKOECKE
 Christiane CUNY Marion ROUQUETTE
 Tessy HAUTIERE Laetitia BELLIER-GANIERE
 Floriane PIERSON Véronique VAGNER
 Véronique JELSCH Isabelle VERLET
 Stéphane PIR Véronique CHARTON

24 2026 - DESIGNATION DES MEMBRES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres de la Commune au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après avoir pris connaissance de la liste des candidats.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Désigne en tant que membres du Centre Communal d'Action Sociale de La Broque :

- M. Jean-Bernard PANNEKOECKE - Président de droit
- Mme Isabelle VERLET
- Mme Christophe MATHIS
- Mme Véronique VAGNER
- Mme Floriane PIERSON
- Mme Véronique JELSCH

25 2026 - DESIGNATION DES ELUS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article L1414-5 du Code de la Commande Publique

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Désigne en tant que membres de la commission d'appel d'offres et d'adjudication de la commune de La Broque :

- Président :
Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE
- Membres titulaires :
M. Alain JANEL
M. Patrick BANZET
Mme Manuelle SCHWINTE
- Membres suppléants :
Mme Cécile CHARLIER
M. Jean-François WOELFFLIN
M. Stéphane HOUTMANN

26 2026 - DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE (4C)

Conformément à l'article L 429-5 du Code de l'Environnement

Entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Désigne en tant que membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)

- Président :

Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE

- Membres élus :

M. Philippe PFISTER

M. Laurent BONNORD

27 2026 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE LA BROQUE

Entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Désigne M. Philippe PFISTER en tant que représentant "titulaire" de la commune au sein de l'Association Foncière Pastorale de La Broque,

Désigne M. Laurent BONNORD en tant que représentant "suppléant" de la commune au sein de l'Association Foncière Pastorale de La Broque.

28 2026 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES BRIGADES VERTES

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Désigne M. Philippe PFISTER en tant que représentant « titulaire » de la commune au sein de des Brigades Vertes,

Désigne M. Laurent BONNORD en tant que représentant « suppléant » de la commune au sein des Brigades Vertes.

29 2026 - DESIGNATION D'UN ELU "CORRESPONDANT DEFENSE" (CORDEF)

Entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Désigne M. Jean-François WOELFFLIN en tant que "Correspondant Défense" de la commune de La Broque.

30 2026 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COPIL "POLICE PLURICOMMUNALE"

Vu la Convention de Police Pluricommunale en date du 30 décembre 2024 et plus précisément son article 3 relatif à la constitution du « comité de pilotage »,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Désigne Mme Tessy HAUTIERE en qualité de "représentant élu" de la commune de La Broque.

31 2026 - DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES

Vu la loi N°80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale

Vu la loi N°82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions

Vu la loi N°99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération Intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2014-58 du 27/01/2014 dite loi MAPTAM

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-33, L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16

Vu la délibération du 21/12/2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, de désigner un représentant appelé à siéger au sein de la CLECT

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Désigne M. Jean-Bernard PANNEKOECKE en tant que représentant du conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), créée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche dans le cadre de l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique.

32 2026 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LA BROQUE AU SEIN DU SELECTOM

Entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Désigne M. Jean-François WOELFFLIN et Mme Floriane PIERSON en tant que représentants de la commune au sein du SELECTOM.

33 2026 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LA BROQUE AU SEIN DU SYNDICAT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (SDEA)

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Désigne M. Jean-Bernard PANNEKOECKE en tant que membre "titulaire" de la commune au sein du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA),

Désigne M. Alain JANEL en tant que membre "complémentaire" de la commune au sein du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA).

34 2026 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

La loi Sapin n°2001-2 du 3 janvier 2001 reconnaît l'existence des prestations d'action sociale comme non-compléments de ressources et elle donne la possibilité aux collectivités locales de confier la gestion de cette action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif.

L'action sociale pour les agents des collectivités territoriales est une dépense obligatoire suite à la parution de la loi n°2017-209 du 02 février 2017 et par la modification de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle n'est pas soumise au code des marchés publics.

L'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'assemblée délibérante en fixe les modalités.

Les dépenses d'action sociale en faveur des agents de la collectivité sont une des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321 -2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Afin de remplir cette obligation, votre commune adhère au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui, depuis plus de 60 ans, mène une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du Bas-Rhin et a conclu, à ce titre, divers partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie

Obsèques) et octroie diverses aides et secours (cf. dossier joint). Il regroupe 324 collectivités du Bas Rhin (communes, Com Com, SPL, missions locales, offices de tourisme, SEM...) et compte plus de 9.620 bénéficiaires dans notre département.

Cette action sociale s'adresse à l'ensemble des agents de votre structure (titulaires, non-titulaires, temps non-complet...). Afin d'encourager les bénéficiaires à utiliser ses prestations, la collectivité définira les moyens qu'elle compte mettre en œuvre auprès de ses agents afin qu'ils soient véritablement acteurs de leur action sociale.

L'adhésion à la garantie obsèques est facultative ; elle peut se faire individuellement (via la collectivité) ou pour l'ensemble de la collectivité.

La collectivité n'adhère pas à la garantie obsèques de manière collective. Chaque agent sera sollicité une fois par an par la collectivité afin de recenser son adhésion. La cotisation sera prise en charge par le bénéficiaire.

Le GAS 67 propose, par ses statuts, de faire bénéficier aux retraités des collectivités territoriales du Bas-Rhin qui le souhaitent, ces mêmes prestations.

De plus, la collectivité doit soumettre au vote de l'assemblée délibérante, la désignation :

- d'un délégué choisit en son sein afin que celui-ci puisse représenter la collectivité auprès du GAS 67 et rendre compte auprès de l'assemblée de l'évolution de ce partenariat (participation à l'assemblée générale du GAS 67 et éventuellement à des réunions de conseil d'administration si ce délégué souhaite s'investir plus avant)
- d'un délégué choisit parmi les agents actifs de la collectivité
- d'un correspondant qui assurera le lien entre le GAS 67 et les agents en matière de prestations auxquelles ils pourraient prétendre.

Le délégué agent et le correspondant peuvent être tenus par une même et seule personne.

La cotisation liée à l'action sociale du personnel est à prévoir au chapitre 12 du budget primitif.

La collectivité est l'interlocuteur du GAS 67 et reste redevable des cotisations dues (prises en charge ou non par les agents).

L'adhésion est reconduite par tacite reconduction. La convention d'adhésion ainsi que le règlement intérieur en vigueur sont toujours les plus récents et se substituent aux anciennes versions. Ils définissent nos règles et les conditions d'application.

Considérant que l'action sociale en faveur du personnel est une dépense obligatoire de la commune.

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin, permet à la commune d'assurer cette obligation de manière sécurisée et d'offrir un panel de prestation très large.

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles 6478 et 6455 (pour la Garantie Obsèques) du plan comptable.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve le renouvellement de l'adhésion au GAS / CNAS afin de faire bénéficier ses agents d'une action sociale prévue par la loi.

Approuve l'inscription au budget 2026 de la somme y afférant sur la base de :

Cotisation GAS : 19 €

Cotisation CNAS : 233 €

Cotisation GARANTIE OBSEQUES :

- moins de 65 ans : 40 €
- année des 65 ans et plus "seul" : 50 €
- année des 65 ans et plus "famille" : 80 €

Désigne :

- Mme Isabelle VERLET en tant que délégué "élu" titulaire
- M. Christophe MATHIS en tant que délégué "élu" suppléant
- M. Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO en tant que délégué "agent" titulaire
- Mme Stéphanie GRIMALDI en tant que délégué "agent" suppléant
- M. Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO en tant que correspondant

Approuve les conditions d'adhésion et d'application.

35 2026 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE LA BROQUE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE FRISON ROCHE

Entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Désigne Mme Véronique VAGNER en tant que représentante de la commune de La Broque au sein du Conseil d'Administration du Collège Frison Roche.

36 2026 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE LA BROQUE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE DE SOINS INFIRMIERS DE SCHIRMECK

Entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Désigne Mme Cécile CHARLIER en tant que représentante de la commune de La Broque au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Gestion du Centre de Soins Infirmiers de SCHIRMECK.

37 2026 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LA BROQUE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU BAS-RHIN (EPF 67)

Entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Désigne M. Patrick BANZET en tant que représentant “titulaire“ de la commune au sein de l’Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin.

Désigne M. Jean-Bernard PANNEKOECKE en tant que représentant “suppléant“ de la commune au sein de l’Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin.

38 2026 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LA BROQUE AU SEIN DES INSTANCES DEPARTEMENTALES ET NATIONALES DES “COMMUNES FORESTIERES“

Entendu l’exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Désigne M. Philippe PFISTER en tant que représentant “titulaire“ de la commune au sein des Instances Départementales et Nationales des “Communes Forestières“.

Désigne M. Laurent BONNORD en tant que représentant “suppléant“ de la commune au sein des Instances Départementales et Nationales des “Communes Forestières“.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2026
- 2 Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026
- 3 Approbation du règlement du Conseil Municipal
- 4 Constitution des commissions communales
- 5 Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS
- 6 Désignation des élus au Centre Communal d'Action Sociale
- 7 Désignation des élus à la Commission d'Appel d'Offre (CAO)
- 8 Désignation des élus au sein de la commission consultative communale de la chasse (4C)
- 9 Désignation des représentants de la commune au sein de l'Association Foncière Pastorale de LA BROQUE
- 10 Désignation des représentants de la commune au sein des Brigades Vertes
- 11 Désignation d'un élu "correspondant défense"
- 12 Désignation des représentants de la commune au sein du COPIL "Police Pluricommunale"
- 13 Désignation du représentant communal au sein de la commission locale d'évaluation de transfert de charges (CLECT)
- 14 Désignation des représentants de la commune au sein du SELECTOM
- 15 Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)
- 16 Désignation des délégués de la commune au sein du Centre National d'Action Social (CNAS)
- 17 Désignation d'un élu au sein du Conseil d'Administration du collège Frison Roche
- 18 Désignation d'un élu au sein du Conseil d'Administration de l'association de gestion du centre de soins infirmiers de SCHIRMECK
- 19 Désignation des représentants de la commune au sein de l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin (EPF 67)
- 20 Désignation des représentants de la commune au sein des instances départementales et nationales des "Communes Forestières"
- 21 Divers

SIGNATURES DES PRESENTS

Jean-Bernard PANNEKOECKE

Christiane CUNY

Alain JANEL

Isabelle VERLET

Patrick BANZET

Jean-François WOELFFLIN

Cécile CHARLIER

Freddy HERMSDORFF

Véronique VAGNER

Olivier MANGEL

Véronique JELSCH

Véronique CHARTON

Laurent BONNORD

Christophe MATHIS

Marion ROUQUETTE

Laetitia BELLIER-GANIERE

Tessy HAUTIERE

Manuelle SCHWINTE

Stéphane HOUTMANN